

LE DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Décision portant délivrance
d'un agrément de dirigeant

Mohammed HASSANI
12 Rue Jean Baptiste Semanaz
93310 Le Pré-Saint-Gervais
France

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 11 mai 2026, par Mohammed HASSANI, né(e) le 07/01/1977 à TLEMCEN, en vue d'obtenir un agrément en qualité de dirigeant Organisme de formation ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que l'intéressé(e) satisfait aux conditions requises pour obtenir le titre sollicité ;

DECIDE

Article 1 : Un agrément comportant le numéro 2026-0052736-AGD-OF-0223739 est délivré à Mohammed HASSANI né(e) le 07/01/1977 à TLEMCEN, en qualité de dirigeant Organisme de formation.

Article 2 : Le présent agrément de dirigeant est valable 5 ans, du 29/05/2026 au 29/05/2031.

Fait à AUBERVILLIERS, le 29/05/2026

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité


Anthony JEANNE

La présente décision peut faire l'objet, dès sa notification et durant deux mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur du CNAPS dans le même délai. Ce recours doit être envoyé, en priorité, à l'adresse électronique cnaps-rg@interieur.gouv.fr ou à défaut, à l'adresse suivante : 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite de votre recours gracieux.